



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00159 CAB.MIN/MINES/01/2026
DU 18 MARS 2026 PORTANT OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES
N° 16640 A LA SOCIÉTÉ ABK SERVICES SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 43 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} littera A et B, point 28 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 96 à 102 et 104 à 107 ;

Considérant la demande de **Permis de Recherches** n° **KIN0902026112000** introduite par la **SOCIÉTÉ ABK SERVICES SARL** en date du **09/02/2026** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

Cu



A R R E T E :**Article 1^{er} :**

Il est octroyé à la **SOCIÉTÉ ABK SERVICES SARL**, ayant son siège sis n° 148, Boulevard 30 juin, Luxury Tower 6^e Niveau, local 602, Kinshasa/Gombe, le Permis de Recherches n° 16640.

Article 2 :

Le **Permis de Recherches n° 16640** est établi sur un périmètre composé de **57** carrés entiers situés dans les Territoires de **Kipushi, Kasenga**, Province du **Haut-Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	49	30,00	-11	20	0,00
2	27	54	0,00	-11	20	0,00
3	27	54	0,00	-11	18	0,00
4	27	55	0,00	-11	18	0,00
5	27	55	0,00	-11	15	30,00
6	27	52	30,00	-11	15	30,00
7	27	52	30,00	-11	18	0,00
8	27	51	30,00	-11	18	0,00
9	27	51	30,00	-11	18	30,00
10	27	49	30,00	-11	18	30,00

Carte de Retombe : **S12/27**

Article 3 :

Le Permis de Recherches n° 16640 confère à la **SOCIÉTÉ ABK SERVICES SARL** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Cobalt, Fer, Cuivre, Manganèse, Or, Argent, Zinc, Etain, Magnésium, Plomb et Wolframite**.

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaires pour établir l'existence des indices des substances minérales susvisées, aboutir éventuellement à la découverte d'un ou des gisements économiquement exploitables et évaluer les possibilités techniques et commerciales de leur exploitation.

Les travaux d'exploitation sont interdits à ce stade.

Article 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **Permis de Recherches n° 16640**.

Article 5 :

Le Permis de Recherches n° 16640 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de la notification du présent Arrêté par le Cadastre Minier.

Il est renouvelable une seule fois.

Article 9 :

Les travaux de Recherches peuvent faire l'objet de suspension immédiate après mise en demeure préalable, en cas de faute grave commise par le Titulaire du Permis de Recherches, conformément à l'article 292 du Code Minier.

Article 10 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **18 MARS 2026**

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- SOCIÉTÉ ABK SERVICES SARL : 1